

SYNDICAT MIXTE LOIRE AVAL

CONSEIL SYNDICAL

Séance du mardi 10 novembre 2015

Compte-rendu

Le dix novembre deux mille quinze, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du douze août deux mille quinze (et d'un courrier de rappel du vingt-trois octobre deux mille quinze) signé du Président de la CLE du SAGE Loire Estuaire.

Rappel des élus membres du SYLOA représentant les EPCI et le Département de Loire-Atlantique :

Collectivités territoriales	Titulaires	Nombre de voix	Suppléants
Nantes Métropole	Christian COUTURIER, Julie LAERNOES,	4 4	Jean-Claude LEMASSON, Thomas QUERO,
Conseil départemental de Loire-Atlantique	Freddy HERVOCHON, Alain ROBERT,	3 3	Lydia MEIGNEN, Claire TRAMIER,
CARENE (agglomération de St-Nazaire)	Pascal HAMEAU,	3	Eric PROVOST,
COMPA (pays d'Ancenis)	Jean-Pierre BELLEIL,	3	Muriel GUILLET,
CAP Atlantique (presqu'île Guérande)	Chantal BRIERE,	2	Guy LEGAL,
CCEG (Erdre et Gesvres)	Jean-Yves HENRY,	2	Jean-François CHARRIER,
CC Cœur d'Estuaire	Thierry GADAIS,	1	Guy FRESNEAU,
CC Cœur Pays de Retz	Jean-Pierre LUCAS,	1	Bernard MORILLEAU,
CC de la région de Machecoul	Jean CHARRIER,	1	Louis-Marie ORDUREAU,
CC de Pornic	Claude CAUDAL,	1	Joseph LAIGRE,
CC Vallet	Joël BARAUD,	1	Gilles MERIODEAU
CC de Candé	Bertrand SAGET,	1	Alain RAYMOND,
CC du Canton de Champtoceaux	Jean-Charles JUHEL,	1	Anne GUILMET,
CC du Pays de Pontchâteau-St-Gildas des Bois	Didier PECOT,	1	Jean-Louis MOGAN,
CC Sud Estuaire	Sylvie GAUTREAU,	1	Raymond CHARBONNIER,
CC Loire Divatte	Anne LERAY,	1	Jean-Pierre MARCHAIS,
CC Loire et Sillon	Jean-Paul NICOLAS,	1	Dominique MANAC'H,
CC Montrevault Communauté	Christophe DOUGÉ,	1	Muriel VANDENBERGHE,
CC Ouest Anjou	Michel BELOUIN,	1	Virginie GUICHARD,
CC Sèvre Maine et Goulaine	Jean-Pierre BOUILLANT,	1	Marcelle CHAPEAU,
	22 délégués	38 voix	22 délégués

Etaients présents :

Christian COUTURIER, titulaire, Julie LAERNOES, Freddy HERVOCHON, Alain ROBERT, Pascale HAMEAU, Jean-Pierre BELLEIL, Muriel GUILLET, Chantal BRIERE, Jean-Yves HENRY, Guy FRESNEAU, Louis-Marie ORDUREAU, Claude CAUDAL, Joël BARAUD, Alain RAYMOND, Jean-Charles JUHEL, Didier PECOT, Sylvie GAUTREAU, Anne LERAY, Jean-Paul NICOLAS, Christophe DOUGE, Muriel VANDENBERGHE, Michel BELOUIN, Jean-Pierre BOUILLANT

Etaients excusés ou absents :

Alain ROBERT (puis présent à partir de la question « règlement intérieur »), Claire TRAMIER, Bertrand SAGET, Jean-Claude LEMASSON, Thomas QUERO, Lydia MEIGNEN, Eric PROVOST, Guy LEGAL, Jean-François CHARRIER, Thierry GADAIS, Jean-Pierre LUCAS, Bernard MORILLEAU, Jean CHARRIER, Joseph LAIGRE, Gilles MERIODEAU, Bertrand SAGET, Anne GUILMET, Jean-Louis MOGAN, Raymond CHARBONNIER, Marcelle CHAPEAU, Dominique MANAC'H, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre MARCHAIS.

Quorum : **19 puis 22 puis 23**

Nombre de votants : **17 puis 20**

Secrétaire de séance : **M. Guy FRESNEAU**

1. Installation du comité syndical du SYLOA

S'agissant de la première séance du comité syndical du SYLOA, il est indiqué, conformément au CGCT, que la présidence, le temps de l'élection du Président de ce nouveau syndicat mixte « de la Loire aval », doit être assurée par le doyen d'âge. **M. Guy FRESNEAU** étant le doyen des élus de l'assemblée, assure donc l'ouverture de la séance et déclare le comité syndical du SYLOA, installé.

2. Élection du Président et installation du Président

Conformément au CGCT et à l'article 6.2 des statuts et l'article 7 du règlement intérieur du SYLOA, le Président de séance rappelle le mode d'élection : au **scrutin secret et à la majorité absolue**, et si, après deux tours, il n'est pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il indique que, pour l'élection du Président, des vice-présidents et des assesseurs membres du bureau, le nombre de voix sera égal au nombre de votants, à savoir une voix par délégué titulaire présent ou suppléant présent ayant voix délibérative (et non au nombre de voix statutaires par délégué tel que prévu par les statuts à l'article 6.1).

Le Président de séance demande qui est candidat, ce à quoi **M. Christian COUTURIER présente sa candidature** ; il n'y a pas d'autres candidatures. Il est alors procédé à l'élection **au moyen d'une urne**.

Un seul tour de scrutin permet d'élire le Président selon les résultats ci-après :

- | | |
|---|------|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | : 17 |

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 17
e. Majorité absolue	: 9
f. Voix pour M. Christian COUTURIER.....	: 17

Nombre de suffrages obtenus, **dix-sept**, en faveur de : **M. Christian COUTURIER**

M. Christian COUTURIER est proclamé élu président du SYLOA et immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents :

M. le Président rappelle que les deux vice-présidents prévus par les statuts du SYLOA, sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article 6.1 des statuts et 11 du règlement intérieur). Il demande qui est candidat à ces deux postes de vice-président : se présentent, Mme Pascale HAMEAU, représentant la CARENE, **M. Freddy HERVOCHON** représentant le Département de Loire-Atlantique, et **M. Jean-Yves HENRY** représentant la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Le Président fait procéder à l'élection à scrutin secret en proposant aux délégués d'inscrire deux noms (sur les trois candidats) au titre des deux postes de 1^{er} vice-président et de 2^{ème} vice-président. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
(suppléants en présence du titulaire)	
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 20
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 20
(x2 = 40)	
- Majorité absolue.....	: 11
- Voix pour Mme Pascale HAMEAU.....	: 14
- Voix pour M. Freddy HERVOCHON.....	: 13
- Voix pour M. Jean-Yves HENRY.....	: 13
Soit un total de 40 voix (20 x2)	

Le Président propose dans ces conditions que :

Mme Pascale HAMEAU soit déclarée élue 1ère vice-présidente dans la mesure où elle a obtenu le plus grand nombre de voix.

A l'annonce des résultats (égalité des voix entre M. HERVOCHON et M. HENRY), **M. Jean-Yves HENRY déclare se désister**.

Le Président demande à l'assemblée s'il elle souhaite un 2^{ème} tour, ce à quoi celle-ci indique que non. Il est procédé à un vote à main levée.

Le Président déclare **M. Freddy HERVOCHON élu 2ème vice-président, à l'unanimité**.

4. Élection des membres assesseurs du bureau

En vertu de l'article 6.2 des statuts : « le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau de 12 personnes, comprenant un président, deux vice-présidents et 8 membres assesseurs en respectant une représentation de chaque sous-bassin versant et du Département ».

Le Président rappelle que le mode d'élection des neuf membres assesseurs du bureau, prévu aux articles 6.2 des statuts et 10 du règlement intérieur, est le même que pour le Président et les vice-présidents. Il propose que le vote s'effectue à main levée, par représentativité de bassin versant, ce à quoi les délégués agrément. Il indique qu'il a reçu **8** candidatures correspondant aux sous-bassins versants (dont 2 représentants pour les bassins versants de « Boivre Acheneau Tenu »). Afin d'assurer la représentativité du bassin versant Erdre, une 9^{ème} candidature est présentée. Le Président fait procéder au vote à main levée dont les résultats sont les suivants (**vote à l'unanimité**) :

NOM	EPCI	Bassin Versant
Mme Pascale HAMEAU , vice-présidente	CARENE (St-Nazaire)	Brière Brivet
1-Mme Chantal BRIERE	CAP ATLANTIQUE	Littoral Nord
2-M. Jean-Pierre BELLEIL	COMPA (Ancenis)	<i>Haie - Donnau - Gré</i>
3-M. Jean-Paul NICOLAS	CC Loire et Sillon	Marais Nord Loire
4-M. Claude CAUDAL	CC de Pornic	Boivre Acheneau Tenu
5-M. Jean CHARRIER	CC de Machecoul	Boivre Acheneau Tenu
6-M. Jean-Charles JUHEL	CC de Champtoceaux	Divatte – Haie d'Allot
7-Mme Anne LERAY	CC Loire Divatte	La Goulaine
8-M. Jean-Yves HENRY	CCEG Erdre et Gesvres	Erdre
9- M. Alain RAYMOND	CC de Candé	Erdre

5. Installation du bureau du SYLOA

Le Président, **M. Christian COUTURIER**, au vu de ces résultats, déclare, installé le bureau composé du président, des deux vice-présidents, **8 assesseurs et 1 représentant du Département**, soit les membres suivants :

M. Christian COUTURIER	Président du SYLOA
Mme Pascale HAMEAU	1 ^{ère} vice-présidente
M. Freddy HERVOCHON (représentant du Département)	2 ^{ème} vice-président
1-Mme Chantal BRIERE	1 ^{er} assesseur
2-M. Jean-Pierre BELLEIL	2 ^{ème} assesseur
3-M. Jean-Paul NICOLAS	3 ^{ème} assesseur
4-M. Claude CAUDAL	4 ^{ème} assesseur
5-M. Jean CHARRIER	5 ^{ème} assesseur
6-M. Jean-Charles JUHEL	6 ^{ème} assesseur

7-Mme Anne LERAY	7 ^{ème} assesseur
8-M. Jean-Yves HENRY	8 ^{ème} assesseur
9- M. Alain RAYMOND	9 ^{ème} assesseur

6. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Le Président rappelle qu'en application de l'article 17 du règlement intérieur, une CAO est instaurée, et propose de procéder à son élection à savoir une liste de un président et cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants). En l'absence de candidature spontanée, le Président propose aux membres du bureau de constituer la CAO avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Une liste est constituée en séance. Le Président propose par ailleurs de procéder à l'élection de cette liste par vote à main levée. Les délégués donnent leur accord. **Le résultat du vote, à l'unanimité**, est le suivant :

- Président, **M Christian COUTURIER**
- Les 5 titulaires, **M. Jean-Charles JUHEL, M. Claude CAUDAL, Mme Pascale HAMEAU, Mme Chantal BRIERE, M. Jean-Paul NICOLAS**
- Les 5 suppléants, **M. Jean CHARRIER, Mme Anne LERAY, M. Jean-Yves HENRY, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Pierre BELLEIL**

En ce qui concerne la compétence de la CAO, le Président rappelle que la consultation de la CAO est facultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ; néanmoins, il peut être intéressant que la CAO émette un avis sur ces MAPA inférieurs aux seuils des marchés formalisés (209 000 € HT pour les marchés de fournitures et services). Le Président propose de solliciter son avis à partir de 25 000 € HT.

Concernant les modalités de publicité, le comité syndical adopte les règles internes suivantes :

1. en-dessous de 25 000 € HT, consultation auprès de trois fournisseurs (en fonction de la nature, des besoins et de l'importance de l'achat)
2. entre 25 000 et 90 000 € HT, publicité « procédure adaptée » au choix : devis, journaux d'annonces locales (JAL), presse spécialisée, site Internet du SYLOA
3. entre 90 000 et 209 000 € HT (fournitures et services), publicité selon réglementation en vigueur, BOAMP ou JAL et sur profil d'acheteur, si nécessaire dans un journal spécialisé.

7. Adoption du règlement intérieur

Le CGCT, en son article L.2121-8, rend obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants, l'élaboration d'un règlement intérieur. Celui proposé pour le SYLOA décline les statuts et se présente selon la table des matières ci-après :

- Organisation interne (comité syndical, exécutif syndical, président, bureau, autres instances) ; règles de fonctionnement du comité syndical (travaux préparatoires, tenue des séances du comité syndical, organisation des débats et vote des délibérations, procès-verbal et recueil des actes administratifs) ; dispositions relatives au présent règlement.

Il est souligné l'intérêt de prévoir un comité technique qui associe en amont les techniciens référents des membres sur le dossier SYLOA, aux travaux des élus. En ce qui concerne les envois des dossiers préparatoires aux séances plénières, il est précisé que, dans un souci de développement durable, le second envoi aux EPCI et au Département sera exclusivement réalisé par voie dématérialisée. De plus, il est décidé que chaque membre décide de l'adresse d'envoi de son document papier (domicile ou EPCI) ou bien seulement à leur adresse courriel.

Il est également indiqué que les délégations en propre du comité syndical au Président ont été détaillées avec, dans certains cas, indication d'une concertation du Bureau avant la prise de décision effective.

Adopté à l'unanimité.

8. Commission ad-hoc bassins versants

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, une "**commission ad-hoc représentative des structures référentes situées sur le bassin versant de l'estuaire de la Loire**" est créée. Cela correspond à une volonté de concertation, de faire remonter du terrain les questionnements liés à la politique de l'eau. En termes de fonctionnement, cette commission n'aura pas de voix délibérative (simples avis). Le Président assiste à ses séances en tant qu'observateur ou y délègue un membre du Bureau.

Sa composition est confirmée comme suit (**il est précisé que la désignation nominative des membres**, représentant les structures ci-après, sera effectuée à la première réunion) :

SBVB (Syndicat du bassin versant du Brivet)	BV : Brière-Brivet
SMLG (syndicat mixte Loire et Goulaine)	BV : Goulaine
SAH Sud Loire (Syndicat d'aménagement hydraulique) du Sud Loire	BV : Boivre-Acheneau-Tenu
EDENN (syndicat mixte pour l'Entente pour le développement d'une Erdre navigable et naturelle)	BV : Erdre
Syndicat intercommunal Erdre 49	BV : Erdre amont en 49
Syndicat intercommunal de la Divatte	BV : la Divatte
Cap Atlantique	BV : littoral Nord
Com. Com. Cœur d'Estuaire et Com. Com. Loire et Sillon	BV : marais Nord Loire
COMPA (Com Com. Du pays d'Ancenis)	BV : Hâvre –Donneau – Marais de Grée
Communauté de communes du Canton de Champfoceaux	BV : Robinet - Haie d'Allot
Commission syndicale Grande Brière Mottière	BV : Brière Brivet (marais indivis de Brière)

Adopté à l'unanimité

9. Débat d'orientation budgétaire

Le DOB est introduit par le Président qui rappelle qu'en vertu des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, mais que cela ne donne pas lieu à délibération.

Une présentation Powerpoint est effectuée. Une question est posée concernant le passage du volume indicatif du budget de quelques 516 KE à 522 KE : il s'agit d'intégrer des dépenses de gros entretien des nouveaux locaux mis à disposition par Nantes Métropole (pour quelques 15 KE), indispensables pour un fonctionnement correct de la structure. Mais en tout état de cause, ce budget sera affiné pour le BP, notamment par rapport aux recettes définitives relatives aux subventions de l'AELB pouvant être inscrites de manière sincère (compte-tenu des nouveaux taux mais également des versements effectifs sur l'exercice 2016).

Il est pris acte du DOB.

10. Engagement de dépenses urgentes

Le débat d'orientation budgétaire indique un volume de budget 2016 préfiguré à 522 K€, qui devrait être confirmé par le vote du BP à la séance du 10 décembre 2015.

Certaines dépenses sont à engager avant l'ouverture de l'exercice comptable 2016, pour être assuré de la prestation, de la fourniture au démarrage de la structure début janvier (logiciel compta, contrat téléphonieaccès Internet, déménagement et la paie du mois de janvier, etc).

Il convient que l'assemblée donne l'autorisation au Président d'engager juridiquement ces dépenses dès maintenant (passation contrats, bons de commande).

Adopté à l'unanimité.

11. Choix du logo

Dans le cadre de sa politique de communication, le SYLOA se doit d'avoir son propre logo ; un prestataire habituel a proposé un « prototype » avec une ou deux variantes, soumises à l'assemblée, qui retient celui ci-après :



Fait à Nantes, le 12 novembre 2015

Affiché au siège (provisoire du SYLOA) au GIP Loire Estuaire, le 12 novembre 2015

Transmis aux EPCI et au Département de Loire-Atlantique membres (pour affichage) le 12 novembre 2015; transmis aux 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants, le 12 novembre 2015

Visé par le **Secrétaire de séance, Guy FRESNEAU**

Certifié exact par le **Président, Christian COUTURIER**

Signature :



SYLOA
Syndicat de la Loire Aval
42 Quai de Versailles 44000 NANTES
SIRET : 200 055 127 00019